

**ARRÊTÉ N° 5.4/2023\_111**

**Arrêté de délégation à Mme Chloé FRANÇAIS  
6<sup>ème</sup> adjointe  
Abroge l'arrêté n° 5.4/2020\_151**

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2020\_151 du 18 juillet 2020 portant délégation de fonction à Mme Chloé FRANÇAIS dans les domaines de l'Information et la Communication,

Vu la démission de M. Patrick LEHMANN, 4<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par M. le Préfet le 12 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2023 fixant à sept le nombre des adjoints, et remontant les adjoints suivant d'un rang,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Chloé FRANÇAIS, sixième adjointe.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Chloé FRANÇAIS, sixième adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION.

Madame Chloé FRANÇAIS bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes à ces délégations.

Les documents signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants).

**Article 3 :**

le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Fait à Douvaine, le 27 avril 2023

Le Maire,  
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 02/05/2023

Notifié le : 02/05/2023

Publié sur le site Internet le 02/05/2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.